

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 03 Avril 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 03 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Samedi 29 mars 2014

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, Mme Sylvie THIVILLIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Didier REYMONDON, M Noël BROCHIER, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Nicole VIRICEL, Mme Aurélie LEVIEUX, Mme Michelle GASSILLOUD, M Henri BRUYAS, M Sébastien GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme Monique RAGEYS

Début de la séance à 20h30

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 est adopté à la majorité moins une abstention.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter une délibération concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres car cette commission doit faire l'objet d'une délibération singulière.

Cette demande est acceptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose les indemnités fixées par le barème applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants, à savoir :

Pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1634.63 € bruts mensuels.

Pour les 3 adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 627.24 € bruts mensuels.

Ces indemnités seront versées rétroactivement à compter du 29 mars 2014.

Délibération adoptée à 14 voix pour et une voix contre.

• DELIBERATION : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les conseillères municipales suivantes sont élues : Chrystel CANU, Monique RAGEYS, Rose-Marie ABBA, Michelle GASSILLOUD.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Constitution des commissions municipales

L'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le nombre de commissions et le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal. Le rôle des commissions se limite strictement à instruire des affaires soumises au conseil municipal, c'est-à-dire que leur mission se borne à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil municipal sera appelé à statuer. Les commissions peuvent être créées pour un dossier ponctuel, pour une période donnée ou pour la durée du mandat.

Le Maire est président de droit de toute commission, mais les commissions éliront un vice-président qui préside les séances lorsque le Maire est absent ou empêché. (article L.2121-22 alinéa 2)

Monsieur le Maire propose la création des 8 commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES

Jean-Marc GOUTAGNY, Monique RAGEYS, Pascal DUBOEUF, Sylvie THIVILLIER, Jean-Pierre KHIREDDINE, Sébastien GUYOT

COMMISSION BATIMENTS

Pascal DUBOEUF, Serge FORISSIER, Jean-Pierre KHIREDDINE, Monique RAGEYS, Noël BROCHIER, Aurélie LEVIEUX, Sébastien GUYOT

COMMISSION VOIRIE

Pascal DUBOEUF, Didier REYMONDON, Aurélie LEVIEUX, Noël BROCHIER, Serge FORISSIER, Henri BRUYAS

COMMISSION INFORMATION- COMMUNICATION

Didier REYMONDON, Nicole VIRICEL, Pascal DUBOEUF, Christel CANU, Rose-Marie ABBA

COMMISSION ESPACES VERTS

Monique RAGEYS, Pascal DUBOEUF, Didier REYMONDON, Nicole VIRICEL, Christel CANU

COMMISSION VIVRE ENSEMBLE

Sylvie THIVILLIER, Noël BROCHIER, Rose-Marie ABBA, Didier REYMONDON, Nicole VIRICEL

COMMISSION SCOLAIRE

Jean-Marc GOUTAGNY, Serge FORISSIER, Rose-Marie ABBA, Jean-Pierre KHIREDDINE, Sébastien GUYOT

COMMISSION URBANISME

Jean-Marc GOUTAGNY, Aurélie LEVIEUX, Didier REYMONDON, Serge FORISSIER, Pascal DUBOEUF, Sylvie THIVILLIER, Jean-Pierre KHIREDDINE, Henri BRUYAS

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collegial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter la liste suivante composée de 3 membres titulaires : Pascal DUBOEUF, Sylvie THIVILLIER, Didier REYMONDON et 3 membres suppléants : Chrystel CANU, Sébastien GUYOT, Michelle GASSILLOUD.

Délibération adoptée à l'unanimité

• DELIBERATION : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité doit être accordée chaque année pour le gardiennage de l'Eglise. Le montant de cette indemnité, dont le plafond est fixé par les services de l'état, reste pour 2014 le même que celui de 2013, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Cette indemnité, prévue au budget 2014, sera versée à Madame Marie-Noëlle ROUSSET, désignée pour cet emploi depuis 1984.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

SYDER : Monsieur le Maire rapporte qu'il a choisi avec l'exécutif, la formule de maintenance de l'éclairage public pour le marché 2014/2017. Au vu des coûts d'intervention, la formule avec visite trimestrielle plus visites ponctuelles en cas de panne a été choisie. Si les pannes ne sont pas plus nombreuses que celles de l'année 2013, cette formule devrait permettre des économies.

CORRESPONDANT DEFENSE : Monsieur le Maire a reçu un courriel du Ministère de la Défense qui demande la désignation d'un « correspondant défense » au sein du conseil municipal. Monsieur Noël BROCHIER propose sa candidature.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OFFICE DU TOURISME : Madame Rose-Marie ABBA et Madame Chrystel CANU se rendront à l'assemblée générale le mardi 15 avril.

EXPOSITION « 100 ans en photographies » à l'office de Tourisme: Monsieur Didier REYMONDON rappelle que la commune de Pomeys sera à l'honneur à l'office de tourisme du 02 au 31 août prochains. Un message est diffusé sur le site internet de la commune afin de recueillir des photos anciennes du village qui pourraient être exposées à cette occasion. Toute personne qui pourrait prêter des photos peut s'adresser au secrétariat de la Mairie.

COURRIER DES CLASSES EN 4 : Un courrier des Classes en 4 a été adressé au Maire et au conseil municipal pour demander la gratuité de la salle St Roch à l'occasion du banquet des classes et le financement de l'apéritif offert aux Pomeyères. Cette demande avait déjà été formulée au mandat précédent et avait obtenu une réponse négative après de longs débats. Monsieur le Maire précise que la commission « Vivre ensemble » va être chargée des relations avec les associations et autres instances qui animent le village. Une « révision d'ensemble » sur les aides apportées aujourd'hui, les attentes et les besoins de chacun va être engagée. Une invitation à une réunion va être envoyée très prochainement. Aucune décision ne sera prise avant le bilan de cette réunion qui sera rapporté lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Monsieur le Maire précise que les aides de la commune aux associations ne passent peut-être pas forcément par le côté financier.

COMMISSION BATIMENTS : Monsieur le Maire donne le feu vert à la commission bâtiments et dit qu'il est urgent de mettre en œuvre le contrat triennal qui a été engagé avec le Département. Suite au bilan de la mission de « Conseil en Energie-climat Partagé » avec le Parc Eco Habitat, la commune a reçu les devis de plusieurs bureaux d'étude pour des audits sur ces bâtiments. Les travaux prioritaires sont la toiture et les volets de la mairie, ainsi que l'école et notamment la verrière. Une réunion de la commission est fixée.

COMMISSION SCOLAIRE : Monsieur le Maire dit qu'il est urgent que la commission scolaire continue activement la réflexion et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il s'entretiendra dans la première quinzaine d'avril avec Monsieur COSTET de la DDEN. Une réunion de la commission est fixée.

COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION : Monsieur le Maire charge la commission information de préparer une information aux administrés sur les « nouveautés » issues des élections municipales : « qui fait quoi dans la commune ? »...

GROUPEMENT DES 4 CANTONS : Monsieur Didier REYMONDON rapporte sa participation à l'assemblée générale du Groupement de 4 Cantons le 15 mars. Mme Josette MAUVERNAY, Vice-Présidente pour le canton de St Symphorien/Coise a été remplacée par Eric SEON de la Chapelle sur Coise. Le Jury des fleurs passera le 22 juillet ; un tournoi de foot débutants aura lieu au stade de Pomeys le 28 juin ; une course cycliste à St Martin en Haut le 15 juin.

TOUR DE FRANCE : Monsieur Serge FORISSIER rappelle qu'une étape du tour de France passera à Pomeys, au lieu-dit Chavannes, le jeudi 17 juillet.

La séance est levée à 22:45
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 Avril 2014 à 20h30